

# Stratégie Nationale de Développement Durable

## Les objectifs

---

### Sommaire

- **Le citoyen, acteur du développement durable** p. 3
- **Territoires** p. 5
- **Activités économiques, entreprises  
et consommateurs** p. 7
- **Renforcer la prise en compte du développement  
durable dans les secteurs de l'énergie,  
des transports et de l'agriculture** p. 13
- **Prévenir les risques, les pollutions  
et autres atteintes à la santé et à l'environnement** p. 17
- **Vers un Etat exemplaire** p. 21
- **Action internationale** p. 23





# LE CITOYEN, ACTEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

---

Réserver le développement durable aux seuls spécialistes le cantonnerait à un simple concept, or le développement durable est l'affaire de tous. L'éducation à l'environnement pour un développement durable doit être une composante essentielle de la formation du futur citoyen responsable de ses actes. Pour transmettre un comportement ou des valeurs, il faut d'abord les intégrer soi-même. D'où la nécessité d'informer et de sensibiliser "les adultes". Il convient, à cet égard, de privilégier l'illustration par des pratiques concrètes, la prise de conscience étant souvent la conséquence d'une pratique et non l'inverse. Ainsi le citoyen formé et informé peut participer plus activement à la préparation et au suivi des décisions qui le concernent. Le développement du débat public doit y contribuer.

## **1 - Rendre le concept de développement durable compréhensible par tous et sensibiliser le citoyen à ses différentes dimensions**

Au premier semestre 2004, un sondage sera réalisé pour évaluer le niveau de connaissance et d'appropriation du développement durable par les citoyens. Des enquêtes régulières seront menées les années suivantes afin d'en mesurer l'évolution et orienteront les actions de sensibilisation et d'information.

Le Gouvernement intensifiera les efforts engagés depuis un an pour intégrer ce souci de pédagogie du développement durable à sa communication. Tous les ministères devront y contribuer dans leur domaine de compétence. Au-delà, le Gouvernement se rapprochera des organisations représentant les collectivités territoriales et les acteurs de la vie économique et sociale, notamment les médias, pour démultiplier cette action et la rapprocher de nos concitoyens.

Des évènements plus ponctuels, comme la "semaine du développement durable", qui a lieu cette année du 2 au 8 juin, seront organisés tous les ans. C'est une démarche transversale, mobilisant le plus grand nombre d'acteurs et s'appuyant sur des initiatives concrètes sur le terrain : comment le développement durable se traduit-il dans la vie quotidienne de nos concitoyens ?

## **2 - Mettre à disposition du public une information fiable et transparente**

Afin d'informer le public et d'avoir une vision précise de l'intégration du développement durable dans l'ensemble des politiques, le Gouvernement adoptera notamment un ensemble d'indicateurs permettant de suivre l'évolution de la situation en France.

Cet état des lieux conduira à l'établissement, sous l'égide du ministère chargé du développement durable, d'un rapport annuel dès 2004. Un effort d'information du Parlement et de la Nation sera engagé ; le rapport sera ainsi présenté au Parlement et complètera le bilan

annuel de mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable, auquel tous les ministères devront contribuer. L'ensemble de ces informations sera accessible sur le site du ministère chargé du développement durable.

### **3 - Le développement durable : un enjeu politique et social, une valeur à transmettre**

*Le Gouvernement souhaite généraliser l'éducation à l'environnement pour un développement durable dans le milieu scolaire, afin d'en faire bénéficier chaque classe d'âge d'ici cinq ans.*

Pour les deux années à venir, le programme de travail consiste à mettre en place une politique nationale d'éducation à l'environnement pour un développement durable. Les relations contractuelles ministères–collectivités territoriales–associations permettront de coordonner les actions et d'en assurer la cohérence. Plusieurs expérimentations seront conduites dès la rentrée 2003 : académies d'Aix-Marseille, Besançon, Bordeaux, Dijon, Orléans-Tours, Paris, Rouen, Poitiers, ainsi qu'outre-mer. Elles auront vocation à être généralisées, à partir de la rentrée 2004.

Parallèlement, des actions au niveau territorial seront menées en renforçant les partenariats et en les articulant avec celles du ministère chargé de l'éducation nationale.

Le Gouvernement souhaite que se développe également la prise en compte du développement durable dans les activités extra-scolaires. L'éducation à l'environnement sera intégrée dans la formation des animateurs et éducateurs. Dès 2004, il s'agira d'augmenter le nombre d'actions correspondantes dans toutes les activités. Les activités sportives, qu'elles concernent les jeunes ou les adultes, devront participer à cet effort.

Le développement durable doit être plus systématiquement pris en compte dans le domaine de la formation professionnelle, initiale et continue, dont l'Etat a la responsabilité. L'Etat se rapprochera des régions pour étudier dans quelle mesure elles peuvent mettre en œuvre cet objectif.

### **4 - Faciliter la participation du citoyen au débat public**

Le débat est un outil de démocratie. Tout doit être fait pour le favoriser et donc, au préalable, en faire connaître l'intérêt et les modalités d'organisation. La nouvelle Commission nationale du débat public, installée en octobre 2002, apporte une méthodologie équilibrée et crédible. Elle veille à sa mise en œuvre sur les projets d'infrastructures les plus importants.

Au-delà des citoyens eux-mêmes, les élus, les associations, les partenaires sociaux seront associés à ces débats. Une attention particulière sera portée à la participation des jeunes. Plus généralement, le Gouvernement veillera à ce que tous les corps intermédiaires puissent s'exprimer.

*Les sujets qui peuvent justifier un débat public au niveau national dans le domaine du développement durable sont nombreux. Le Gouvernement s'engage à favoriser l'organisation d'un débat national par un ainsi que des conférences de citoyens au niveau local ou régional.*

# TERRITOIRES

---

Les territoires urbains et ruraux sont très riches et très diversifiés. Par leur vitalité propre et leur extrême diversité, ils sont un creuset d'initiatives et de nouveaux modèles de développement. Ils représentent une chance pour l'avenir de notre pays. Pour permettre un développement harmonieux de notre société, une complémentarité et des relations équilibrées doivent exister entre les villes et le monde rural.

Lors du comité interministériel pour l'aménagement et le développement du territoire du 13 décembre 2002, il a été décidé que la nouvelle politique d'aménagement du territoire devait porter, dans les territoires, les ambitions du développement durable. Cette politique devra prendre en considération les espaces "singuliers" ; en effet, certains territoires (littoral, montagne, estuaires et grands corridors fluviaux,...), par leur situation géographique ou leur histoire, sont porteurs d'enjeux nationaux ou européens qui appellent des mesures d'aménagement adaptées et légitiment une action spécifique de l'Etat. La richesse et la fragilité des territoires situés outre-mer justifient une attention particulière dans l'action menée en faveur du développement durable.

Par ses composantes sociale, économique, culturelle et environnementale, la gestion durable des territoires fait appel à une multitude d'acteurs publics et privés, intervenant à différents niveaux géographiques. Un véritable partenariat doit être recherché entre ces acteurs autour de projets de territoire. S'agissant de l'aménagement de ces territoires, l'horizon n'est pas, comme on le croit parfois trop hâtivement, à quinze ou vingt ans, mais va bien au-delà. La preuve en est que ce qui a été construit et aménagé il y a un siècle constitue encore un élément essentiel de notre cadre de vie et de notre organisation spatiale.

## **1 - La dimension urbaine et bâtie des territoires**

Le développement des communes doit être organisé, sous la responsabilité des élus locaux, afin d'éviter l'étalement urbain anarchique. Il s'agit d'éviter tout "gâchis" des espaces naturels et agricoles, mais aussi d'améliorer les conditions de vie et de rendre la ville durable parce que désirable : diminution des déplacements quotidiens des familles et donc de la consommation énergétique, meilleure accessibilité aux services essentiels, accroissement des déplacements piétons et non motorisés en milieu urbain. Il convient, à cet égard, de prendre appui sur les expériences déjà menées en France et à l'étranger.

Le patrimoine culturel, dont la valeur en France est exceptionnelle, constitue un élément déterminant du cadre de vie et en même temps un support de développement pour les territoires, qui véhiculent ainsi une image forte, facteur d'identification et d'attractivité. Le Gouvernement valorisera les pratiques innovantes concernant le patrimoine culturel et les paysages et développera les actions de formation aux métiers et savoir-faire liés au patrimoine culturel et paysager et à leur valorisation.

## **2 - La dimension rurale et naturelle des territoires, la préservation des milieux**

Pour encourager une gestion durable des espaces naturels et ruraux (incluant les espèces qu'ils abritent), qui soit concertée avec les acteurs locaux, dans un cadre décentralisé et sur tout le territoire, le Gouvernement engagera une large réflexion portant sur une refondation de la politique publique du patrimoine naturel. Elle conduira à une évolution des modalités d'intervention actuelles des pouvoirs publics. La conservation de la biodiversité doit être ancrée dans nos politiques d'utilisation de l'espace et d'aménagement du territoire. Au-delà du réseau d'espaces naturels remarquables, le maintien de zones de lien écologique est essentiel pour

permettre la circulation des espèces animales et végétales qui y vivent. Ces éléments seront inclus dans la réflexion en vue d'élaborer une stratégie nationale pour la conservation de la biodiversité, que la France arrêtera en 2004 en application de ses engagements internationaux (convention sur la diversité biologique issue du sommet de la Terre, tenu à Rio en 1992).

Notre pays contient de nombreux écosystèmes (forestiers, montagnards, maritimes,...) ; l'amélioration des outils existants de connaissance et de gestion, la définition de nouveaux instruments sont nécessaires pour permettre une réelle préservation, mais aussi une valorisation de ces espaces à forts enjeux écologiques, économiques et sociaux.

***Dans le domaine de l'eau, l'objectif est d'atteindre sur l'ensemble du territoire un bon état écologique avant 2015, conformément aux standards européens. Un débat public sur la politique de l'eau et de ses milieux sera organisé en 2003, dont les recommandations permettront d'élaborer un programme d'actions et, en tant que de besoin, une réforme législative.***

### **3 - Reconnaître et encourager l'action des collectivités territoriales en faveur du développement durable, réduire les inégalités dans les territoires**

Les collectivités territoriales sont des acteurs incontournables pour la mise en œuvre des politiques publiques qui répondent aux attentes de nos concitoyens et qui s'inscrivent dans un objectif de développement durable.

Parmi les outils qui permettent au développement durable d'avoir une réalité physique et concrète, émergent les agendas 21 locaux<sup>1</sup>.

***Le Gouvernement aidera à la mise en place, en cinq ans, de 500<sup>2</sup> agendas 21 locaux concernant notamment les territoires bénéficiant d'une aide publique coordonnée comme les grands projets de ville, les parcs naturels régionaux, les pays ou agglomérations. Dans la mesure du possible, un volet de coopération décentralisée y sera intégré.***

Aux faibles revenus s'ajoute souvent une ségrégation spatiale liant inégalités écologiques et inégalités sociales et culturelles, ségrégation qui ne peut se résorber qu'en améliorant globalement les conditions de vie des personnes exposées. Cependant, peu d'études identifient dans les territoires ce cumul d'inégalités affectant les populations. Les problèmes sont supposés être traités, secteur par secteur, domaine par domaine, le plus souvent sans cohérence d'ensemble.

Il s'agit de pouvoir caractériser pour l'été 2005, sur ces territoires, l'importance du cumul des inégalités. L'observatoire décidé par le comité interministériel pour l'aménagement et le développement du territoire en décembre 2002 établira un diagnostic partagé et actualisé des disparités et des dynamiques territoriales. Des priorités d'action devront en découler.

Un programme de rénovation urbaine sera engagé pour contribuer à réduire ces inégalités. S'agissant de l'outre-mer, un programme d'éradication sur 10 ans des zones d'habitat insalubre et d'intégration de la prévention du risque sismique sera défini et mis en œuvre.

Par ailleurs, les préoccupations de développement durable seront intégrées dans la gestion des zones franches urbaines et les opérations de réhabilitation d'espaces en friche ou délaissés. De façon plus large, il importe, en même temps, de garantir une équité d'accès aux services publics. Le Gouvernement incitera les différents acteurs à s'engager sur l'objectif d'une réelle équité d'accès aux services collectifs et favorisera la gestion urbaine de proximité.

<sup>1</sup> Il s'agit d'engagements pris au niveau local, le plus souvent d'une collectivité territoriale, pour intégrer le développement durable, en référence aux recommandations générales pour le XXI<sup>ème</sup> siècle issues du sommet de la Terre (Rio, 1992) et regroupées dans un document unique, l'Agenda 21.

<sup>2</sup> Contre environ 50 aujourd'hui.

# ACTIVITES ECONOMIQUES

## ENTREPRISES ET CONSOMMATEURS

---

Les activités économiques sont au cœur du développement durable. Les transactions commerciales et la nature de celles-ci reflètent directement notre niveau de développement économique. Les rapports entre les entreprises et leurs salariés, le dialogue entre partenaires sociaux sont des éléments clés de notre développement social. La nature des échanges commerciaux entre Nord et Sud détermine, en outre, la dimension équitable du développement de notre planète. Enfin, les entreprises, directement par leurs émissions de polluants ou indirectement par les transports qu'elles suscitent ou le cycle de vie des produits qu'elles fabriquent et commercialisent, sont des acteurs déterminants de la réduction ou de l'aggravation des atteintes portées à l'environnement.

Les consommateurs, derniers maillons de la chaîne économique, constituent le deuxième partenaire de la problématique relative aux activités économiques. C'est donc autour de ce couple d'acteurs, entreprises-consommateurs, que cet axe de la stratégie nationale de développement durable a été conçu et se met en place.

Il a été choisi de l'orienter suivant cinq thèmes prioritaires. Tout d'abord, inciter les entreprises à mettre en place des démarches de développement durable. Ensuite, fournir au consommateur les informations nécessaires à l'exercice de son rôle d'acheteur avisé, orientant ainsi l'évolution des activités de production et de distribution.

Mais, à l'échelle des degrés d'urgence pour la planète, les réponses aux enjeux du développement durable ne seront trouvées qu'au prix de ruptures technologiques ; l'innovation et la création d'entreprises constituent donc un thème central.

Parallèlement à la prise de conscience mondiale des enjeux du développement durable, les entreprises françaises sont amenées à exercer pleinement leur responsabilité sur le plan social et environnemental. Ce quatrième thème concerne aussi les particuliers comme citoyens, consommateurs et investisseurs.

Enfin, l'Etat dispose vis-à-vis des acteurs économiques de différents moyens d'actions. Il peut ainsi développer des instruments incitatifs, dont des instruments fiscaux, pour orienter le comportement des entreprises ou des particuliers.

### **1 - Inciter toutes les entreprises à s'engager dans des démarches de développement durable**

L'intégration du développement durable dans la stratégie des entreprises constitue une urgence environnementale. Cela pourra aussi devenir de plus en plus un atout commercial. Au-delà de son action de police environnementale, l'Etat doit encourager cette évolution. Il convient de reconnaître et de soutenir les démarches qui ont été engagées spontanément, notamment par certains secteurs d'activité ou groupes d'entreprises.

Le développement durable concerne l'ensemble des entreprises et l'entreprise dans sa globalité, c'est-à-dire son organisation et ses fonctions. Les différentes dimensions et thématiques du développement durable entraînent une prise en compte différente d'une entreprise à l'autre. Néanmoins, les entreprises d'un même secteur d'activité ont des problématiques communes. Une approche par métier ou par activité est alors pertinente.

Les PME (petites et moyennes entreprises) et TPE (très petites entreprises) du commerce, de l'artisanat, du milieu rural et des services sont au cœur du tissu économique. Elles peuvent être tirées vers le développement durable par leur clientèle, les grandes entreprises ou la distribution.

En matière de guides d'action ou de référentiels, les initiatives internationales sont nombreuses<sup>3</sup>. Les entreprises doivent de plus en plus en tenir compte pour rester compétitives, notamment les PME vis-à-vis des exigences des grands donneurs d'ordres. La certification doit dans ce contexte être développée. Or, aujourd'hui, le nombre d'entreprises françaises dont le système de management environnemental est certifié (ISO 14 001 ou EMAS) reste encore faible<sup>4</sup>. L'augmenter constitue une priorité.

***En termes quantitatifs, il s'agit d'obtenir de la part de chacune des grandes organisations professionnelles représentatives de secteurs d'activité des engagements substantiels d'intégration du développement durable. En outre, le Gouvernement souhaite que la France figure, d'ici cinq ans, parmi les pays les plus avancés en Europe en nombre et taux d'entreprises certifiées ISO 14 001 ou EMAS.***

## **2 - Intégrer le développement durable dans les modes de production et de consommation des biens et services**

Dans une économie ouverte à la concurrence, l'acheteur, et tout particulièrement le consommateur final, a un fort pouvoir d'orientation des modes de production. Par les produits et services qu'il choisit de privilégier, il peut influencer sur l'empreinte environnementale qu'il laisse. De plus en plus sensibilisés, nos citoyens doivent pouvoir choisir en connaissance de cause.

Au quotidien, le consommateur, lors de son acte d'achat, est interpellé par de multiples signalétiques. Les logos privés se comptent par centaines, alors que les labels officiels, lui offrant certaines garanties, sont encore méconnus et peu utilisés. Il faut donc mettre l'acheteur (Etat, collectivités territoriales, entreprises, consommateurs individuels) en état de connaître les impacts sur le développement durable des produits qu'il acquiert.

Il convient en parallèle d'agir sur les produits. Dans le cadre d'un plan "produits", arrêté sous un an, les procédures d'obtention de l'écolabel seront adaptées à la taille des entreprises, de façon à y entraîner davantage de PME.

***L'objectif à 5 ans est de se doter d'un dispositif de signalisation des produits et services respectueux des principes du développement durable, accessible à l'ensemble des opérateurs. L'indicateur retenu est le nombre de catégories de produits et services pour lesquels au moins 15 % des achats sont effectués sous cette signalétique. Les marchés publics seront un levier pour atteindre cet objectif.***

Au-delà de l'éco-conception, qui englobe la problématique du cycle de vie d'un produit, une nouvelle politique nationale des déchets sera proposée par le Gouvernement d'ici la fin 2003. Elle comportera deux priorités : la réduction de consommation des matières premières et la réduction des impacts sanitaires et environnementaux des filières de traitement des déchets. L'impact de ces dernières sur l'effet de serre fera l'objet d'un effort particulier, en ce qui concerne la captation et la valorisation énergétique du méthane émis par la décomposition des déchets putrescibles. Enfin, de façon plus générale, l'internalisation, dès la fabrication d'un produit, de ses coûts de traitement en aval sera étendue, en liaison notamment avec les deux organismes français que sont Eco-emballages et Adelphé.

<sup>3</sup> Notamment au sein de l'organisation internationale des normes (ISO) ou de l'organisation internationale du travail (OIT) pour les aspects sociaux, mais aussi dans le cadre de démarches volontaires ou de chartes telles que le Pacte mondial, lancé par le Secrétaire Général de l'ONU en 1999.

<sup>4</sup> 1 125 en janvier 2002 contre 2 578 en Grande-Bretagne, 6 021 en Allemagne et 8 169 au Japon. La France est aujourd'hui sixième en Europe en valeur absolue et au-delà de la dixième place en valeur rapportée à son poids économique (Sources : ISO World + Agence allemande de l'environnement). Ces chiffres tiennent compte de la certification ISO (norme internationale) et de la référence EMAS (règlement pris dans le cadre de l'Union européenne).

### **3 - Développer l'innovation et la création d'entreprises dans les domaines d'activités liés au développement durable**

Pour avancer vers un développement durable, les "petits pas" quotidiens des différents acteurs sont essentiels, mais ne suffisent pas. De même que nos économies ont connu des accélérations de croissance grâce à l'émergence et à la diffusion de technologies de rupture à différentes époques (machine à vapeur, électricité ou informatique, par exemple), un changement de rythme analogue doit être recherché pour le développement durable. Il peut intervenir assez naturellement de façon massive, dans quelques dizaines d'années, sur des sujets tels que celui de l'énergie. Une politique volontariste doit nous y préparer dès maintenant.

Le thème environnement-énergie constitue une des trois priorités nationales en matière de recherche. Les programmes publics qui y sont consacrés feront l'objet, de façon quasi-systématique, de partenariats avec les entreprises, pour faire jouer un effet de levier financier, mais aussi pour permettre, le plus vite possible, la mise sur le marché de produits plus respectueux de l'environnement. Les moyens des laboratoires publics travaillant sur l'innovation et les applications industrielles seront renforcés sur la thématique environnement-énergie. C'est une urgence environnementale et un impératif économique.

***Le plan "véhicules propres et efficaces en énergie" illustre cette volonté : le Premier ministre a indiqué, lors de l'ouverture de l'assemblée plénière du GIEC (groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du climat), le 19 février 2003, sa volonté de faire de la France un leader en matière de véhicules propres à l'horizon 2010-2013. A partir d'un bilan des technologies disponibles, le plan comportera des programmes renforcés d'actions de diffusion et d'expérimentation à cinq ans et de recherche à dix ans.***

Nos sociétés post-industrielles se caractérisent par le poids croissant du secteur des services et par l'augmentation du nombre d'entreprises. Cette dynamique doit être encouragée, c'est de l'initiative qu'émerge le progrès. L'Etat sensibilisera tout particulièrement les chercheurs et les créateurs d'entreprises aux enjeux du développement durable, d'une part pour que les jeunes entreprises soient exemplaires et d'autre part pour leur permettre, plus souvent, par l'intégration de cette préoccupation dès la naissance de leurs projets, d'être en avance sur leurs concurrents.

De nouveaux besoins, pour les citoyens ou pour les entreprises, sont susceptibles d'apparaître. Ce contexte devrait être favorable à la création de nouvelles activités économiques s'appuyant sur des innovations technologiques ou de service, et donc des emplois supplémentaires. Ces derniers pourraient correspondre à de nouveaux métiers. La France doit donc se positionner à la pointe de ce mouvement et adapter son dispositif de formation.

Le Gouvernement suivra l'évolution du nombre d'emplois en entreprise consacrés à des activités liées au développement durable et le comparera aux résultats des autres pays développés. Il facilitera l'accès de nos entreprises et laboratoires aux programmes européens de recherche-développement liés fortement au développement durable, en particulier dans les éco-technologies. A l'instar de ce qui a été fait dans d'autres secteurs comme la génopole d'Evry ou la micro-électronique à Grenoble, des stratégies cohérentes pourront être mises en œuvre avec le soutien de l'Etat dans certaines régions pour créer des pôles de compétence de dimension européenne.

## **4 - Le développement de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, condition de leur bonne gouvernance**

Dans le cadre d'une prise de conscience mondiale des enjeux du développement durable, les entreprises françaises sont amenées à exercer pleinement leur responsabilité sur les plans social et environnemental dans leurs activités. Un nombre croissant d'entreprises reconnaissent cette responsabilité vis-à-vis de la société dans son ensemble.

L'objectif du Gouvernement est la création d'un cadre national stimulant la responsabilité sociale et environnementale, permettant aux entreprises volontaires de valoriser leurs expériences, notamment territoriales, et facilitant le dialogue entre le monde économique et les autres acteurs de la société. Le Gouvernement souhaite que la France soit pilote en la matière. Il élaborera donc rapidement, en liaison avec les différents acteurs, une définition française de la responsabilité sociale et environnementale et prendra une part active aux initiatives européennes et internationales dans ce domaine.

Le Gouvernement encouragera les démarches favorisant la responsabilité sociale et environnementale des entreprises et son suivi, en particulier par l'intermédiaire d'agences de notation. Dans le domaine financier, l'investissement dit socialement responsable (ISR) traduit l'attrait des investisseurs pour des entreprises assumant leurs responsabilités vis-à-vis de la société. La France demeure en retrait par rapport à d'autres pays européens. Il faut noter cependant que les critères utilisés ne sont pas les mêmes suivant les pays. Il convient de réfléchir à un référentiel commun, le niveau de l'ISR pouvant alors devenir un des indicateurs de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises. Le développement de l'ISR sera encouragé par des actions concertées avec les partenaires sociaux et économiques, en particulier le secteur bancaire.

***Pour les grandes entreprises, le dispositif législatif et réglementaire concernant les rapports environnementaux (article 116 de la loi sur les nouvelles régulations économiques) sera évalué et adapté, en cohérence avec les normes et initiatives internationales, dans le souci de développer l'ISR.***

## **5 - Mettre en place au niveau de l'Etat un dispositif financier incitatif**

L'Etat dispose vis-à-vis des acteurs économiques de différents moyens d'actions. Le rôle de la réglementation, de plus en plus européenne, est et restera primordial. Il convient donc qu'elle soit élaborée et modernisée dans une dynamique de développement durable.

Outre la réglementation, d'autres outils peuvent inciter les agents économiques (entreprises, ménages, collectivités territoriales,...) à diminuer les atteintes à l'environnement dont ils sont responsables et à modifier leur comportement en faveur du développement durable : la fiscalité environnementale (impôts, taxes, redevances,...) ; les marchés de permis et de certificats, apparus récemment ; les accords et les engagements volontaires ; et les aides directes sur des projets précis.

Il est nécessaire de rendre plus lisibles les dispositifs actuels et de veiller à leur cohérence avec le contexte international, en particulier européen, ainsi qu'avec la décentralisation et le financement des collectivités territoriales. Il s'agit, pour 2005, de disposer d'une véritable politique incitative en matière de développement durable jouant sur l'ensemble des outils cités précédemment, notamment la fiscalité, voire sur de nouveaux outils. Cette politique devra comporter une approche croisée entre les grands thèmes du développement durable et les agents économiques.

***Sur la base d'une évaluation des dispositions fiscales en vigueur, le Gouvernement préparera et mettra en œuvre d'ici 2005 des mesures visant à mieux prendre en compte les objectifs du développement durable dans le système fiscal.***

Plusieurs volets seront examinés en priorité. L'effet de serre impose d'agir rapidement dans les domaines des transports et du bâtiment. Pour les entreprises, des mesures pourront s'articuler autour de l'incitation au management environnemental, des investissements allant bien au-delà du respect de la réglementation et des expérimentations de "0 rejet". Un volet important sera consacré à la protection et à la réhabilitation de notre patrimoine naturel. L'Etat s'efforcera de trouver une articulation pertinente avec les collectivités territoriales pour mettre en œuvre, en commun, un dispositif financier réellement incitatif et géré au plus près du terrain. Les zones Natura 2000, qui constituent des zones particulièrement intéressantes pour la restauration du patrimoine naturel, y seront privilégiées.





# **RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES SECTEURS DE L'ENERGIE, DES TRANSPORTS ET DE L'AGRICULTURE**

---

L'énergie, les transports et l'agriculture constituent trois secteurs clés de notre économie, souvent présentés pour illustrer le caractère non durable de notre développement du fait des pressions, sur l'environnement principalement, qui y sont associées. Le Gouvernement entend concilier au mieux leur contribution essentielle au développement économique et social et la réduction nécessaire de leurs impacts négatifs sur l'environnement et la santé (dégradation des ressources naturelles et du cadre de vie, pollutions, etc.).

Il accorde, dans cette démarche, une priorité à la lutte contre les changements climatiques, compte tenu du poids des secteurs de l'énergie et des transports dans les émissions de gaz à effet de serre. En France, comme en Europe, le secteur des transports génère plus du quart des émissions totales de gaz carbonique, dont plus de 80% sont imputables au transport routier.

## **1 - Mettre en œuvre une politique volontariste de lutte contre le changement climatique**

Les travaux issus de l'ensemble de la communauté scientifique ont mis en évidence le réchauffement de la planète. Le GIEC (Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du climat) prévoit une augmentation de la température moyenne du globe comprise entre 1.5°C et près de 6°C d'ici la fin du siècle, suivant les actions qui seront entreprises. La paléoclimatologie nous montre qu'une variation de quelques degrés seulement de la température moyenne de la planète transforme profondément la physionomie et les conditions de vie. Les conséquences envisagées d'un réchauffement climatique de cette ampleur seraient une élévation du niveau des mers, menaçant les espaces deltaïques, dont certains sont très peuplés, voire un accroissement des événements climatiques extrêmes, comme des précipitations plus intenses dans les zones déjà pluvieuses ou des sécheresses accrues dans les zones qui les subissent déjà...

Bien que la connaissance des effets du réchauffement demeure imparfaite, elle ne peut pas justifier la passivité ou l'inaction. La lutte contre le changement climatique est donc un élément central de la stratégie nationale de développement durable.

Au niveau international, la France, avec ses partenaires européens, doit faire avancer la prise de conscience collective de la nécessité d'agir globalement. L'application du protocole de Kyoto constitue une première étape, qui concerne principalement les pays industrialisés. Néanmoins, sur le moyen terme, une action de tous les pays pour réduire les émissions de gaz à effet de serre est indispensable.

Sur le plan national, les gains réalisés aujourd'hui dans la lutte contre le changement climatique peuvent être autant d'économies sur l'investissement et sur l'acquisition de nouvelles technologies pour demain, elle-même facteur de compétitivité. Une division de nos émissions de gaz à effet de serre par quatre ou cinq d'ici 2050 correspond à la trajectoire ambitieuse mais réaliste d'une diminution de 3% par an. Le Plan climat, qui sera finalisé à l'automne 2003,

s'inscrit dans cette démarche. Les premiers éléments présentés ci-après, qui concernent principalement la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> liées à l'utilisation de combustibles fossiles, seront enrichis par les conclusions tirées du débat sur les énergies et des discussions à venir au Parlement.

Les actions touchant à la maîtrise de la demande énergétique et à l'amélioration de l'efficacité énergétique seront renforcées. En effet, elles contribuent substantiellement à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et des pollutions atmosphériques locales, mais aussi à l'indépendance énergétique nationale et européenne, au développement de l'emploi local et à la compétitivité globale de notre économie.

Ainsi, le Gouvernement soutiendra les actions de maîtrise de la demande en électricité dans l'habitat. Au niveau communautaire, il agira en faveur du renforcement et de la généralisation de l'étiquetage des performances énergétiques : appareils électroménagers et professionnels. Des actions de sensibilisation seront menées vers le grand public et les grands consommateurs (industriels, collectivités territoriales) ainsi que vers les fabricants, distributeurs et installateurs.

L'utilisation du bois énergie sera promue en complément et substitution du chauffage électrique, notamment en période de pointe, où des moyens de production thermique classiques sont utilisés. L'efficacité énergétique des bâtiments doit également être renforcée. Ce secteur fait déjà l'objet du plan "habitat et développement durable", qui sera poursuivi et au besoin complété. La transposition de la directive européenne sur l'efficacité énergétique des bâtiments sera l'occasion d'un effort spécifique, afin de mieux s'approcher dans le bâti existant des performances de la construction neuve. Il est nécessaire de poursuivre le progrès sur la construction neuve, afin de permettre l'émergence, à terme, de bâtiments ne nécessitant ni chauffage ni climatisation. Le renforcement régulier de la réglementation thermique en sera l'outil principal.

L'optimisation des filières d'approvisionnement énergétique conduira notamment à améliorer l'efficacité énergétique des raffineries, réduire les fuites du réseau de distribution de gaz naturel, développer le recours aux énergies renouvelables et amplifier la recherche sur des ruptures technologiques (pile à combustible, par exemple). Les recherches sur les technologies de captation du CO<sub>2</sub> seront développées au travers des coopérations internationales.

Les productions agricoles pourront contribuer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre à travers le développement des bio-énergies.

## **2 - Transports : agir en faveur d'une mobilité durable**

La contribution des transports à la liberté de circulation des personnes comme au développement économique est essentielle. Cependant, les transports sont à l'origine de nombreuses atteintes à l'environnement aussi bien aux niveaux local, régional que planétaire. Repenser la politique des transports est devenu nécessaire pour répondre aux exigences des trois piliers du développement durable.

Le Gouvernement définira, d'ici fin 2003, une politique des transports permettant d'assurer une mobilité durable respectueuse de l'environnement, en s'appuyant notamment sur le tout récent débat au Parlement sur les infrastructures et sur plusieurs rapports récents : celui des sénateurs Haenel et Gerbaud sur le fret ferroviaire, celui du sénateur de Richemont sur le cabotage maritime, l'audit sur les grands projets d'infrastructures et le dernier rapport de la DATAR<sup>1</sup>.

Assurer une meilleure gestion des infrastructures passe par la mise en place d'une tarification de l'usage de la route qui prenne en compte les nuisances et oriente les comportements vers une mobilité durable. Cette tarification doit intégrer les aspects environnementaux, sociaux, territoriaux et de compétitivité internationale. Elle doit aussi permettre le financement de modes de transports plus respectueux de l'environnement. L'évolution de la TIPP (taxe intérieure sur les produits pétroliers), y compris de l'écart avec le gazole, sera examinée en cohérence avec les autres volets des politiques fiscales, environnementale et des transports. Cette réflexion intégrera le souci de ne pas créer de distorsion avec les autres grands pays européens.

---

<sup>1</sup>"La France en Europe : quelle ambition pour la politique des transports ?"

Les mesures de régulation seront renforcées dans les zones à forte concentration de trafic. Pour les déplacements urbains, les collectivités locales sont les mieux à même de mettre en place des politiques efficaces.

***Un travail sera engagé en concertation avec les collectivités locales, en 2003. Il s'agit de lever les obstacles concrets auxquels elles sont confrontées pour mener une politique globale des transports, des déplacements, du stationnement et du développement urbain.***

L'amélioration des comportements de conduite contribue à renforcer la sécurité routière et à réduire les émissions polluantes. Le Gouvernement poursuivra son action dans ce domaine, à travers, notamment, la promotion des limiteurs volontaires de vitesse. Au-delà de la vitesse, la sensibilisation à la conduite économique sera incluse dans la préparation du permis de conduire et l'information régulière des conducteurs.

Le développement de l'intermodalité dans les transports de marchandises, permettant de concilier, au sein de la chaîne de transports, les besoins de souplesse, de fiabilité et de réduction des nuisances, doit passer par un décloisonnement des circuits de décision, publics et privés. L'amélioration de l'offre de services en matière de fret est une priorité nationale et européenne. La SNCF s'y investit largement. Elle s'insère dans une stratégie d'ouverture progressive du marché et dans la volonté de nouer des alliances internationales.

Le développement du transport combiné suppose d'améliorer la qualité de service et la productivité des entreprises sur l'ensemble des maillons de la chaîne du transport pour se rapprocher, tant en termes de coût que de qualité, des exigences du marché. Ceci passe principalement par un effort des entreprises ferroviaires, pour ce qui concerne le rail-route, et par une meilleure exploitation des atouts de la voie d'eau, en particulier sur les itinéraires à grand gabarit. Concernant le cabotage maritime, les efforts de structuration des dessertes seront concentrés sur un petit nombre de liaisons, en tirant parti des expériences menées, notamment au niveau européen.

***Le Gouvernement orientera les choix d'investissements vers les infrastructures intermodales en fonction de la compétitivité comparée des sites et des réductions de nuisances attendues.***

De façon générale, l'expertise doit être renforcée sur ces questions. L'Etat se dotera d'une véritable capacité d'expertise intermodale d'ici la fin 2003.

Enfin, les entreprises et les administrations devront être encouragées à prendre en compte l'impact sur les transports de leurs choix d'implantation et de leur organisation, notamment à travers la logique des "projets de réduction d'émissions". Une concertation sera engagée avec un certain nombre de grands chargeurs "intégrateurs de chaînes de transport". Il s'agira de réfléchir aux instruments envisageables au niveau européen pour intégrer une contrainte globale de modération des besoins de transport (tonnes – kilomètre) dans leur organisation logistique. Un volet spécifique sera consacré à l'organisation des livraisons en ville.

### **3 - Vers une agriculture durable**

Par la longueur de son cycle d'exploitation et sa dépendance aux lois de la nature, l'activité agricole s'inscrit dans la durée. Ces dernières décennies, l'urbanisation rapide de la population, l'aspiration de la société à une alimentation meilleur marché et l'accroissement des échanges internationaux ont obligé les agriculteurs à professionnaliser leurs techniques.

Cette concentration de la production agricole, observable partout dans le monde, a eu des conséquences sanitaires et environnementales dont la société n'a pris conscience que très récemment. C'est pour répondre à cette prise de conscience collective que l'agriculture fait l'objet d'un plan d'actions individualisé dans la stratégie nationale de développement durable. Pour être durable, l'agriculture doit à la fois fournir une alimentation abondante et de qualité, assurer une

stabilité économique en milieu rural, préserver l'environnement et entretenir le patrimoine culturel des campagnes.

La réponse aux attentes de la société exigera de nouveaux systèmes de production issus de la collaboration entre les scientifiques, les producteurs et les consommateurs. Là aussi, des ruptures technologiques seront nécessaires et mobiliseront la recherche agronomique.

Au niveau international, cette approche implique des initiatives pour stimuler l'agriculture des pays où se joue la bataille du développement. Dans les négociations commerciales internationales, deux visions s'opposent aujourd'hui. La première propose une libéralisation des échanges et un alignement des prix régionaux sur les cours mondiaux des matières premières. Elle suppose un démantèlement des politiques agricoles au profit des lois du marché, une intensification rapide de la production et la disparition des exploitations familiales vivrières. La deuxième vision propose une libéralisation maîtrisée des échanges agricoles, selon les secteurs, et régulée entre les pays, permettant la concurrence entre les producteurs tout en maintenant un tissu d'exploitations familiales, au Nord comme au Sud. Elle implique le renforcement des politiques agricoles au Sud et le recentrage de celles du Nord vers des objectifs de développement durable. Le Gouvernement a choisi de promouvoir cette seconde vision.

***Ainsi, le Président de la République a proposé trois mesures concrètes et innovantes à destination de l'agriculture africaine : un moratoire sur toutes les formes de subventions à l'exportation déstabilisant les productions vivrières, un accès privilégié aux marchés des pays développés et une action concertée pour la stabilisation du cours des matières premières, dont la volatilité empêche toute gestion durable des ressources naturelles.***

Le développement durable, en matière agricole, repose sur la recherche d'un équilibre entre une agriculture économiquement forte et une agriculture écologiquement responsable. A Bruxelles, dans le cadre de la révision à mi-parcours de la politique agricole commune, la France demande une évaluation du "deuxième pilier", conduisant à améliorer le financement du développement rural et le respect des bonnes pratiques agri-environnementales. Au niveau national, le Gouvernement met en œuvre, dès cette année, deux mesures phares : la réforme de la prime herbagère agri-environnementale (PHAE) et la revalorisation de l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN).

***Une étroite concertation a été engagée et se poursuivra avec tous les partenaires, agriculteurs, fédérations professionnelles, coopératives, associations, pour mettre en place des démarches volontaires et contractuelles de développement durable sur les exploitations. Les contrats d'agriculture durable en seront les principaux outils.***

Par ailleurs, le Gouvernement veut promouvoir les démarches d'"agriculture raisonnée" dans les exploitations françaises. Un décret relatif à l'utilisation de ce qualificatif sera publié d'ici fin 2003. Enfin, un plan de relance de l'agriculture biologique sera mis en place dans les tout prochains mois.

Le développement de pratiques culturales garantissant une eau pure et des sols dépollués constitue également une priorité. Là où la situation l'exige, des actions volontaristes devront être conduites. Dès cette année, le Gouvernement renforcera l'efficacité de ce dispositif : pour les élevages hors sol, à forte charge en nitrate, des plans de restructuration seront mis en place conduisant à des cessations d'activité dans les régions où l'activité agricole est la plus polluante. En parallèle, un plan d'action pour utiliser "mieux et moins" de pesticides sera lancé.

Enfin, pour garantir une alimentation diversifiée, sanitaires fiable et conforme à la tradition française de qualité et de diversité des goûts, le Gouvernement assurera un effort particulier d'information du consommateur sur les signes de reconnaissance (labels, appellations d'origine contrôlée, indications d'origine, etc...).

# Prévenir les risques, les pollutions et les autres atteintes à la santé et à l'environnement

Une société soucieuse du développement durable doit évaluer, expertiser et anticiper les risques. Cette expression générique recouvre des risques de nature très diverse.

Le "risque zéro" est une utopie. Au-delà de sa prévention, il faut donc apprendre à gérer le risque, qu'il soit technologique, naturel ou sanitaire. La question se pose, avec une acuité toute particulière, pour la gestion des risques mal connus par les experts et dont la réalisation pourrait avoir des conséquences graves et irréversibles. Pour y répondre, le principe de précaution doit être appliqué. Cette démarche s'inscrit alors dans une logique d'action. Des mesures adaptées doivent être mises en œuvre pour éviter la réalisation du risque et des efforts significatifs d'évaluation et de recherche doivent être menés.

La gestion du risque pose la question de l'acceptabilité du risque par les citoyens. La prise de décision devra mobiliser de plus en plus et de mieux en mieux l'expertise et les connaissances scientifiques, mais l'action publique devra aussi s'appuyer sur des analyses socio-économiques prenant notamment en compte la dimension sociale des risques.

Ainsi, la construction d'une politique de prévention et de gestion des risques et, de façon plus générale, de prévention des pollutions et des autres atteintes à l'environnement doit se fonder sur quatre priorités : renforcer les capacités d'évaluation, d'expertise et de recherche dans le domaine du risque ; développer les politiques de prévention ; améliorer l'information des populations ; veiller au respect de l'application de la réglementation et réprimer efficacement les infractions.

## 1 - Le développement durable nécessite une capacité d'expertise adaptée

L'expertise et la recherche doivent occuper une place centrale dans la gouvernance du développement durable. La recherche peut, en effet, contribuer à éclairer les politiques publiques dans un contexte caractérisé par la complexité et l'incertitude. L'expertise doit porter non seulement sur l'état des connaissances sur une question donnée, mais aussi sur l'évaluation comparative des différentes actions possibles. Il convient de répondre aux préoccupations de la population face à l'émergence de risques nouveaux dans des domaines tels que celui des liens entre santé et environnement. Les données scientifiques évoluent rapidement ; la mobilisation des compétences scientifiques doit aussi alimenter le débat de société.

Sur de nombreux aspects, l'expertise française est jeune et insuffisamment structurée. Les activités d'expert ne sont pas assez reconnues dans la carrière professionnelle des scientifiques. Les pratiques et les déontologies ne sont pas harmonisées. Afin d'obtenir une expertise indépendante et de qualité, des instructions précises seront données aux établissements et organismes publics et une promotion des "bonnes pratiques" sera faite en direction du secteur privé.

*S'agissant du lien entre santé et environnement, un plan "santé-environnement" sera finalisé pour fin 2004.*

## **2 - Une politique de prévention volontariste et la plus anticipatrice possible**

Les décisions doivent être guidées par un souci de solidarité entre individus et entre générations. Une priorité absolue doit être donnée aux politiques de prévention qui visent à réduire le risque en amont plutôt qu'à en gérer les conséquences. Cette préoccupation première du Gouvernement se traduira, dans plusieurs domaines, par des évolutions profondes.

Des programmes d'actions ambitieux seront mis en œuvre pour diminuer l'exposition au plomb, de la population en général et des enfants en particulier, ainsi que celle aux nuisances sonores.

Par ailleurs, concernant le volet risques technologiques et naturels, la priorité sera donnée à la réduction de l'aléa à la source. C'est l'objet de la loi en cours d'adoption au Parlement.

Il convient de s'attaquer aux situations existantes, car on ne peut pas se satisfaire d'un objectif qui se limiterait à éviter de reproduire dans l'avenir les erreurs du passé. Cette action de résorption passe, par exemple, par la mise en œuvre progressive des mesures de réduction de l'exposition aux risques qui sont prévues par les plans de prévention des risques technologiques, par les plans de prévention des risques naturels et les plans incendies. Le projet de loi sur la prévention des risques technologiques et naturels prévoit des mécanismes de délaissement, permettant aux riverains les plus exposés au risque d'obtenir le rachat de leur habitation.

Enfin, les actions de lutte contre les atteintes du milieu seront intensifiées avec des axes forts portant sur la sécurité maritime, la réduction des rejets de substances ou d'émissions polluantes dans l'eau et dans l'air et la protection des écosystèmes les plus menacés.

Concernant les sites pollués, il s'agira d'adopter une logique d'anticipation, pour aborder la question de la réhabilitation des sols au cours de la vie des entreprises, et pas simplement lors de leur fermeture.

## **3 - Améliorer l'information de la population et la prise en compte des victimes**

Il s'agit là d'un complément indispensable à la politique de prévention, qu'il s'agisse des risques industriels et naturels ou de pollutions diffuses.

200 commissions locales d'information et de concertation correspondant à l'ensemble des sites comprenant des installations Seveso seront installées pour la fin 2004. Les commissions départementales des risques naturels majeurs seront installées et l'organisation de réunions publiques d'information, à l'initiative des maires des communes dont le territoire relève d'un plan de prévention des risques naturels, sera encouragée.

Les dispositifs d'alerte des populations et l'efficacité des plans de secours doivent être améliorés, comme en témoignent les dernières inondations dans le sud de la France. Le service central hydro-météorologique d'appui à la prévision des inondations sera installé à Toulouse en 2003. Ses effectifs passeront de 10 à 30 agents. Plus globalement, un effort sera fait pour simplifier et rationaliser les plans de secours dans les cinq ans à venir.

Par ailleurs, l'information en matière de qualité de l'air sera systématiquement diffusée au public en temps réel : les 40 associations agréées réparties sur l'ensemble du territoire diffuseront les résultats de leurs mesures en temps réel sur internet et publieront régulièrement des rapports de synthèse.

En matière d'installations classées, l'ensemble des arrêtés préfectoraux et des rapports d'inspection seront progressivement mis à disposition sur internet.

Enfin, la prise en compte des victimes s'articulera autour de trois axes forts : une généralisation des cellules d'urgence médico-psychologiques, un accompagnement pour le "retour progressif à la normale" et une optimisation de la gestion du volet financier lors des crises.

#### **4 - Renforcer les moyens de contrôle, mieux organiser et professionnaliser la police judiciaire**

Les politiques de précaution et de prévention ne prennent leur sens que si l'Etat se donne les moyens de les contrôler et de faire appliquer les réglementations sur lesquelles elles reposent. Dans ce domaine, il est impératif de garder à l'esprit la nécessité de responsabiliser les acteurs. Le contrôle doit néanmoins être renforcé. Le dimensionnement des effectifs chargés du contrôle et de la répression, leurs méthodes de travail et la possibilité de s'appuyer sur des vérifications techniques privées doivent être examinés avec soin. Par ailleurs, la coordination de l'action des services de police judiciaire, des services de polices spécialisées en charge du contrôle et des parquets constitue un impératif.

Dans le cadre de cet effort, l'inspection des installations classées bénéficiera de 400 postes supplémentaires et l'inspection de la radio-protection de 150 d'ici 2007. Des instructions seront données pour coordonner les actions de l'inspection du travail et de l'inspection des installations classées.

*Un office central de recherche et de lutte contre les infractions liées à l'environnement et à la santé publique sera créé en 2003. Cet office sera chargé d'animer et de coordonner, à l'échelon national, la lutte contre les infractions les plus graves dans ces domaines.*



# VERS UN ETAT EXEMPLAIRE

Pour que le développement durable devienne une réalité, chacun doit assumer ses responsabilités, individuelles et collectives, en matière de développement durable. Ainsi, l'Etat doit se montrer responsable, volontariste et s'appliquer à lui-même la démarche qu'il entend promouvoir auprès des acteurs, qu'ils soient publics (collectivités territoriales, entreprises et établissements publics) ou privés (entreprises, associations, individus).

## 1 - Intégrer le développement durable dans les politiques publiques

L'objectif d'intégration du développement durable dans l'ensemble des politiques est l'objet même de la stratégie. La dynamique de réforme des ministères et des établissements publics doit faire sa place à l'exigence de développement durable, à travers les objectifs de résultat tant aux échelons centraux que déconcentrés de l'Etat ; les hauts fonctionnaires chargés du développement durable qui ont été nommés dans chaque ministère se verront confier cette animation.

Au niveau central, les différents outils de la réforme de l'Etat seront mobilisés, dès 2003, pour intégrer le développement durable dans la formulation des politiques et dans les démarches d'évaluation. Au niveau déconcentré, il sera demandé au préfet d'intégrer les objectifs de la stratégie nationale de développement durable dans le projet territorial de l'Etat et les projets contractuels avec les collectivités territoriales.

Le Gouvernement s'engage à prendre en compte le développement durable dans les textes législatifs et réglementaires.

*Dès 2004, les projets de textes relatifs aux politiques les plus étroitement liées au développement durable feront l'objet d'une analyse spécifique, à travers une amélioration des études d'impact, avant leur examen par le Conseil d'Etat.*

## 2 - Mieux mobiliser la recherche au service du développement durable

La recherche est une composante majeure de la stratégie nationale de développement durable. Les explications et les prévisions fondées sur une démarche scientifique donnent un éclairage indispensable à la prise de conscience des populations et à la prise de décision du Gouvernement. La recherche garantit les bases scientifiques du développement durable, la compréhension et la modélisation des phénomènes. Elle apporte les technologies et les innovations nouvelles. Le Gouvernement renforcera les programmes et les compétences pour toutes les questions liées au développement durable, qu'elles soient globales ou locales.

Les compétences dans les sciences de l'écologie seront renforcées par un programme de recrutement sur 10 ans.

*Par ailleurs, les principes du développement durable seront mis en œuvre dans la gestion de la recherche, en conduisant une démarche de qualité et de certification environnementale des expérimentations et des installations.*



Cette démarche intégrera les préoccupations d'ordre éthique et de débat démocratique dans les activités scientifiques. Il appartient aux pouvoirs publics d'organiser la relation entre les scientifiques et le citoyen afin de recréer des liens de confiance.

### **3 - Prendre en compte le développement durable dans le fonctionnement de l'administration**

En tant qu'employeur, l'Etat doit intégrer le développement durable dans la formation initiale et continue de ses agents. Les formations initiales et permanentes des différents ministères intégreront une formation au développement durable avant la rentrée 2005. Par ailleurs, un dispositif de formation "tout au long de la vie" sera élaboré en matière de développement durable. Les objectifs d'égalité professionnelle seront mieux pris en compte par l'Etat, qui accentuera sa politique en faveur de l'accès des femmes à des postes de responsabilité dans la fonction publique. Un effort particulier devra être fait en direction des personnes handicapées.

Par ailleurs, le Gouvernement va développer les démarches d'éco-responsabilité au sein des services de l'Etat, afin d'atteindre les objectifs qu'il leur fixe d'ici cinq ans (réduction des consommations d'énergie, meilleure gestion des déchets, etc.). Des indicateurs d'éco-responsabilité seront publiés chaque année et permettront ainsi de mesurer les progrès accomplis.

*La réforme du code des marchés publics permettra aux acheteurs de prendre des décisions favorables au développement durable, en toute sécurité juridique. L'analyse des pratiques d'achats respectueux du développement durable sera une des premières missions confiées à l'observatoire économique de l'achat public.*

# ACTION INTERNATIONALE

La planète est aujourd'hui menacée et, par-là même, c'est l'humanité qui est en danger. Comme l'a rappelé le Président de la République à Johannesburg, l'urgence est à l'action. Il faut répondre au défi de la pauvreté et protéger notre écosystème global, la Terre, en forgeant une alliance mondiale pour le développement durable.

Notre action internationale doit impliquer davantage les différents acteurs que sont, outre les Etats, les collectivités territoriales, les organisations non gouvernementales (ONG) et les entreprises. Par ailleurs, les efforts de recherche en faveur du développement durable doivent être renforcés, notamment dans le but d'accroître les capacités de développement des pays du Sud.

Les pays industrialisés doivent montrer qu'ils s'engagent en faveur du développement durable. La solidarité à l'égard des populations les plus pauvres doit être accrue et la gouvernance internationale du développement durable renforcée face à la mondialisation. C'est le sens de la stratégie nationale comme de la stratégie européenne de développement durable, que le Gouvernement s'attachera à consolider lors de l'élargissement de l'Union européenne et de l'adoption d'un nouveau traité.

## **1 - Renforcer la lutte contre la pauvreté par une solidarité accrue en faveur des pays en développement**

Le Gouvernement entend poursuivre les objectifs définis pour 2015 lors du sommet du Millénaire, en 2000, confirmés et complétés à Johannesburg, en 2002.

La promotion du développement humain suppose des dispositifs de santé, de protection sociale et d'éducation améliorés, et le soutien à la production de savoirs et de technologies adaptées. Le Gouvernement appuiera dans les pays en développement l'élaboration et la mise en œuvre de politiques nationales de santé, d'éducation et de recherche, et apportera un soutien aux populations les plus vulnérables, tant en milieu rural qu'urbain. Une attention particulière sera portée à l'accès aux médicaments. Il conviendra de mobiliser et développer les savoir-faire des collectivités territoriales des pays en développement et des ONG. La formation de cadres scientifiques et la consolidation des équipes dans les pays en développement seront favorisées.

Le Gouvernement renforcera la contribution de la France pour améliorer l'accès des populations les plus démunies aux "services essentiels", comme l'eau ou l'énergie. Il s'agit de favoriser l'élaboration de stratégies nationales dans ces secteurs et de mettre en œuvre des projets respectueux des principes du développement durable et destinés, en milieu urbain comme en milieu rural, à fournir l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à une forme moderne d'énergie à des populations qui en sont dépourvues. L'aide publique au développement jouera, dans toute la mesure du possible, un rôle de levier pour mobiliser des fonds privés.

Dans son action, le Gouvernement aura le souci d'assurer un développement économique équilibré des territoires, notamment en milieu rural. Il mettra également à disposition son expertise dans le domaine de la gestion urbaine, pour aider à résoudre les problèmes posés dans les grandes mégapoles du Sud, et soutiendra les actions pour lutter contre l'exode rural. Il s'attachera à aider les pays en développement à renforcer durablement leur sécurité alimentaire et à améliorer les ressources des populations rurales. Il soutiendra également les actions visant à la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité.



Le tourisme durable sera encouragé en aidant les pays d'accueil à intégrer cette activité, respectueuse de l'environnement et de la diversité culturelle, à leur politique de développement économique au profit des populations locales. Par ailleurs, le Gouvernement s'attachera à promouvoir le "voyager autrement", qui repose sur la durabilité (viabilité économique, respect et mise en valeur des patrimoines humains et culturels, protection de l'environnement), et à combattre le tourisme sexuel.

***Le Gouvernement encouragera le commerce équitable. Au-delà de la quinzaine du commerce équitable, la "semaine du développement durable" est l'occasion de le faire mieux connaître en France. Par ailleurs, le Gouvernement favorisera, dans les pays partenaires du Sud, l'accroissement du nombre de producteurs engagés dans des filières de commerce équitable.***

Un accent particulier sera mis sur le développement d'initiatives en partenariat avec la société civile et les autorités locales. Il importe de favoriser la coopération entre autorités locales et de société civile à société civile, notamment avec les ONG, les collectivités territoriales et les entreprises, en vue de renforcer les structures locales : associations de femmes ou de jeunes, associations villageoises et de quartier, organisations professionnelles ou syndicats.

De manière complémentaire, le Gouvernement sensibilisera l'opinion publique française aux questions de lutte contre la pauvreté et de développement durable dans les pays du Sud. Par ailleurs, la politique de co-développement devra participer au développement durable des pays concernés.

Le Gouvernement veillera aussi à renforcer la prise en compte des impératifs de développement durable dans les politiques et projets d'aide au développement des bailleurs de fonds européens et multilatéraux. Il poursuivra les efforts engagés dans ce sens au niveau national, conformément aux conclusions de la réunion du comité interministériel pour la coopération internationale et le développement du 11 décembre 2002. En particulier, il utilisera le traitement de la dette à travers la conversion de créances en investissements en faveur du développement durable. Par ailleurs, le Fonds français pour l'environnement mondial s'orientera vers le soutien à des projets de développement durable.

## **2 - Maîtriser la mondialisation et renforcer la gouvernance internationale du développement durable**

Le traitement des problématiques liées au développement durable est éclaté aujourd'hui entre de nombreuses organisations ou institutions internationales. Il convient de renforcer la coordination entre ces différentes enceintes et de promouvoir un cadre plus cohérent. Le Président de la République a ainsi proposé, lors du sommet de Johannesburg, de réfléchir à la création d'un "conseil de sécurité économique et social" au niveau des Nations unies.

Des efforts peuvent d'ores et déjà être faits dans le cadre actuel. La France appuiera ainsi la contribution des deux principales institutions sociales mondiales, l'organisation mondiale de la santé et l'organisation internationale du travail, aux débats sur la mondialisation. Il convient de favoriser leur implication à tous les niveaux d'élaboration et de mise en œuvre des cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté et de promouvoir un statut d'observateur pour l'organisation mondiale de la santé à l'organisation mondiale du commerce.

Dans le domaine de l'environnement, la stratégie européenne, adoptée sous présidence française, consiste à renforcer le programme des Nations unies pour l'environnement et à susciter une coopération plus étroite entre les dispositifs d'application des différents accords multilatéraux sur l'environnement. Le Gouvernement poursuivra cette stratégie en s'efforçant de l'inscrire dans la perspective de créer à terme une organisation mondiale de l'environnement.

Le Gouvernement œuvrera à l'intégration du développement durable dans le cadre des partenariats régionaux auxquels la France participe. En particulier, il travaillera à l'élaboration

d'une stratégie méditerranéenne de développement durable ambitieuse d'ici 2005 et à la prise en compte du développement durable par le NEPAD (nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique).

De façon plus large, le Gouvernement cherchera à renforcer l'adhésion à l'approche du développement durable par les biens publics mondiaux. Il veillera aussi à ce que s'engage le processus de négociation d'une convention mondiale sur la diversité culturelle, en vue de son adoption à l'occasion de la 33ème conférence générale de l'UNESCO (automne 2005). Il préparera activement le sommet de la francophonie, qui doit se tenir à Ouagadougou, en 2004.

Il convient de mieux intégrer le développement durable dans les négociations commerciales. Dans ce but, le Gouvernement contribuera aux études d'impact de durabilité conduites dans le cadre des négociations commerciales menées par l'Union européenne. Dans le cycle de négociation de l'organisation mondiale du commerce engagé à Doha, en 2001, et dont la conclusion est prévue en décembre 2004, le Gouvernement agira pour faire aboutir les négociations consacrées à l'environnement.

### **3 - Promouvoir les objectifs et la démarche de développement durable dans toutes les politiques de l'Union européenne**

Le Gouvernement veillera à ce que la Commission européenne propose, d'ici 2004, un programme à dix ans sur les modes de production et de consommation durables, allant de la conception au recyclage des produits.

Il s'attachera à ce qu'une priorité particulière soit accordée à la prise en compte de l'environnement dans les secteurs du commerce, de l'agriculture, de l'énergie, de la recherche et du tourisme. Le principe d'intégration de l'environnement dans les politiques sectorielles, qui est inscrit dans le traité de l'Union européenne, suppose une harmonisation au niveau communautaire, afin, notamment, que la dimension environnementale soit prise en compte dès l'élaboration des principales orientations économiques.

Le Gouvernement œuvrera en faveur d'une croissance économique qui préserve l'environnement. Plusieurs objectifs seront poursuivis à cet égard : l'adoption de mesures additionnelles de réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adoption d'un cadre communautaire pour la prise en compte de l'environnement dans le prix des transports, l'arrêt de la diminution de la biodiversité et la définition d'une stratégie d'utilisation durable des sols.

En cohérence avec les choix faits au niveau national, le Gouvernement appuiera une politique de l'Union européenne visant à atteindre l'objectif de plein emploi et à renforcer la cohésion sociale. Il cherchera à promouvoir un marché du travail européen non discriminatoire en favorisant, à travers toutes les politiques, l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en matière de rémunération, en créant les conditions d'un vieillissement actif et en développant les politiques d'intégration.

Le Gouvernement poursuivra, dans le cadre de l'Union européenne, son action en faveur de la création d'emplois par la réduction des charges sociales pesant sur le travail peu qualifié et le développement des possibilités d'emplois offertes dans les services, notamment les services innovants et liés aux besoins sociaux et environnementaux. De façon plus large, il inscrira son action au niveau européen dans l'objectif de promotion du développement durable dans les entreprises.

Un gisement important de progrès social réside dans l'amélioration de la qualité des emplois. Le Gouvernement considère qu'elle doit être développée au niveau européen, en élevant le niveau d'investissement dans les ressources humaines et les qualifications, en modernisant les organisations du travail, en améliorant l'anticipation et l'accompagnement des changements et en portant l'attention sur l'attractivité des emplois et les conditions d'exercice du travail.



